



Succession demi frère et sœurs

Par **jean marie zaglewski**, le **01/05/2017** à **17:12**

bonjour

malheureusement mes parents sont décédés

mon père en 2003 et ma mère en 2013

mes parents ont construits une maison

je suis le seul enfant de mon père

ma mère ayant eu 4 enfants plus moi

mon père ma fais une donation devant notaire et ma mère ma donnée sa quotité disponible

sur l'acte notarié je suis désigné comme propriétaire de la maison

est ce que je dois quand même donné quelque chose a mes demi frères et sœurs (en plus ils ne sont jamais venu ni mis un euro dans la maison

merci d'avance à tous

Par **Visiteur**, le **01/05/2017** à **18:55**

Bonjour,

Vous etes propriétaire de la moitié venue de votre père.

Votre mère vous a lègué sa QD, soit 25% de la moitié=12.5%.

A ces 62,5% s'ajoute votre part réservataire sur la succession de vote mère. Donc 1/5 des 37,5 restants.

Sauf erreur,vous détenez donc 70% et devez à chaque enfants de votre mère, 7,5%...(7,5 X 4 =30%).

Par **jean marie zaglewski**, le **02/05/2017** à **13:55**

merci beaucoup de votre réponse

mais que puis je faire pour qu'ils n'aient rien car ils ne valent pas un centimes ce ne sont que des parasites

Par **Visiteur**, le **02/05/2017** à **16:40**

Bonjour,
mais rien !! ce n'est pas vous qui décidez ! Ce sont eux aussi les enfants de votre mère ! Ils ont donc le droit d'en hériter ! Un héritage est un droit, pas un du ou une récompense !

Par **Visiteur**, le **02/05/2017** à **17:39**

Nous ne sommes pas là pour ce genre de conseil et vous pour exposer avec ces mots, ce que vous pensez de vos cohéritiers !

Par **jean marie zaglewski**, le **02/05/2017** à **17:44**

je comprends vos réponses et je vous en remercie , je ne parlais pas de récompenses ni de dus , mais bien de faire la part des choses , car vus seulement qd besoin d'argent mais je comprends bien ce que vous dites

Par **jean marie zaglewski**, le **03/05/2017** à **13:28**

bonjour
on me dit de leurs faire signer un document de renoncement
est ce possible ?

Par **Visiteur**, le **10/05/2017** à **15:33**

mais bien de faire la part des choses... oui mais pas de la façon qui vous arrange ! la part des choses légales ! A vous lire, ils ne doivent rien recevoir parce que'ils ne se seraient pas occupés de leur maman ? C'est vous qui le dites !? Qu'en sait on en réalité ? Ils sont héritiers aussi, ils ont donc droits à leur part.

Par **janus2fr**, le **10/05/2017** à **16:06**

[citation]on me dit de leurs faire signer un document de renoncement
est ce possible ?[/citation]

Bonjour,
Un héritier peut refuser la succession, mais encore faut-il qu'il le veuille...

Par **janus2fr**, le **12/05/2017** à **11:56**

[citation]bonjour à nouveau

quels est le type de documents à faire signer et ou puis je les trouver

merci merci merci[/citation]

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2849>